

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/11
	Révision n°: 12
<b>PROGRESS DESINFECTANT</b>	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 30/07/2021
	<b>303047-303124</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROGRESS DESINFECTANT**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Dégraissant désinfectant moussant**

Préparation à usage biocide TP 02/04

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Skin Corr. 1B, H314

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 3, H412

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



**Pictogrammes de danger**

: **GHS05**

**GHS09**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Contient**

: Chlorure de didécyl diméthylammonium, Alcools, C13-15 linéaires et ramifiés, éthoxylé, Tetrasodium EDTA.

### Mentions de danger

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/11
	Révision n°: 12
<b>PROGRESS DESINFECTANT</b>	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 30/07/2021
	<b>303047-303124</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Eliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0.1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Composant	
Chlorure de didécyl diméthylammonium (7173-51-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 612-131-00-6 CAS : 7173-51-5 EC : 230-525-2 REACH : 01-2119945987-15	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYL AMMONIUM (Substance active biocide)	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE = 500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 2, H411	1-5
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	PROPAN-2-OL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	1-5
INDEX : 607-428-00-2 CAS : 64-02-8 EC : 200-573-9 REACH : 01-2119486762-27	TETRASODIUM EDTA	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE = 500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318	1-5
CAS : 157627-86-6	ALCOOLS, C13-15 LINEAIRES ET RAMIFIES, ETHOXYLE	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE = 300 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	1-5
INDEX : 011-005-00-2 CAS : 497-19-8 EC : 207-838-8 REACH : 01-2119485498-19	CARBONATE DE SODIUM	Eye Irrit. 2, H319	1-5

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Premiers soins général

Appeler immédiatement un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

#### Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/11
	Révision n°: 12
<b>PROGRESS DESINFECTANT</b>	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 30/07/2021
	<b>303047-303124</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.

### Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

### Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Symptômes/effets après contact avec la peau

Brûlures.

#### Symptômes/effets après contact oculaire

Lésions oculaires graves.

#### Symptômes/effets après ingestion

Brûlures.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger d'incendie

Non inflammable.

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques. Ne pas respirer les fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Pour les non-secouristes

#### Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

#### Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Recueillir le produit répandu.

#### Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/11
	Révision n°: 12
<b>PROGRESS DESINFECTANT</b>	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 30/07/2021
	<b>303047-303124</b>

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

### Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations sur l'élimination, se reporter au rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

### Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de stockage

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### Température de stockage

5 – 35 °C

#### Lieu de stockage

Protéger de la chaleur. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

#### Prescriptions particulières concernant l'emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Propan-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Propane-2-ol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	-
France	VME (ppm)	-
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	980
France	VLE (ppm)	400
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### Équipements de protection individuelle

##### Protection oculaire

Lunettes de sécurité. Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166. Eviter le contact avec les yeux. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		Avec protections latérales	EN 166

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/11
	Révision n°: 12
<b>PROGRESS DESINFECTANT</b>	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 30/07/2021
	<b>303047-303124</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire).  
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables, gants réutilisables					EN 374

### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection – sélection du matériau

Eviter le contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN 13034 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN 14605 pour éviter tout contact avec la peau.

Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

#### Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

#### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Vous devez vérifier l'état des protections avant chaque utilisation.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Apparence	: Limpide
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: > 93°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 12.5 – 13.5
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: 1 – 1.04 g/ml

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/11
	Révision n°: 12
<b>PROGRESS DESINFECTANT</b>	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 30/07/2021
	<b>303047-303124</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	
<b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	
Teneur en COV	: 1.8 %

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité**  
Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
- 10.2. Stabilité chimique**  
Stable dans les conditions normales.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses**  
Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
- 10.4. Conditions à éviter**  
Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).
- 10.5. Matières incompatibles**  
Aucune donnée n'est disponible.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux**  
Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

**Toxicité aiguë**  
Non classé.

<b>Carbonate de sodium (497-19-8)</b>	
DL50 orale rat	2800 mg/kg de poids corporel - Animal : rat
DL50 orale	4090 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel – Animal : rabbit, Guideline : other : EPA 16 CFR 1500.40
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2300 mg/l
<b>Chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)</b>	
DL50 orale rat	329 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 orale	329 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline : EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
DL50 voie cutanée	3342 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	70 mg/m <sup>3</sup>
<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 orale	4396 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	12800 mg/kg de poids corporel
DL50 inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	46600 mg/l
<b>Alcools, C13-15 linéaires et ramifiés, éthoxylé (15627-86-6)</b>	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg
<b>Tétrasodium EDTA (64-02-8)</b>	
DL50 orale	1780 mg/kg de poids corporel

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/11
	Révision n°: 12
<b>PROGRESS DESINFECTANT</b>	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 30/07/2021
	<b>303047-303124</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau.

pH : 12.5 – 13.5

### Chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)

pH | 6.8 – 6.9 Temp. : 25°C Concentration : 1 other. % (w/w) tel quel and active ingredient

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

pH : 12.5 – 13.5

### Chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)

pH | 6.8 – 6.9 Temp. : 25°C Concentration : 1 other. % (w/w) tel quel and active ingredient

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

### Cancérogénicité

Non classé

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

### Propan-2-ol (67-63-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut provoquer somnolences ou vertiges

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

### Tétrasodium EDTA (64-02-8)

LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0.015 mg/l air Animal: rat, Animal sex : female, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic inhalation Toxicity : 90 Day Study)
---	--

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat
-----------------------------	---

### Danger par aspiration

Non classé

### PROGRESS DESINFECTANT

Vaporisateur	Pulvérisation
--------------	---------------

### Chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)

Viscosité, cinématique | 24.5 mm<sup>2</sup>/s Temp. : '20°C' Parameter : 'kinematic viscosity (in mm<sup>2</sup>/s)'

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### Ecologie - général

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Très toxique pour les organismes aquatiques.

### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/11
	Révision n°: 12
<b>PROGRESS DESINFECTANT</b>	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 30/07/2021
	<b>303047-303124</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

<b>Carbonate de sodium (497-19-8)</b>	
CL50 - Poisson [1]	300 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	265 mg/l waterflea
<b>Chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	0,49 mg/l
CL50 - Poisson [2]	0,49 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	0,057 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	0,029 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,057 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,156 mg/l
LOEC (chronique)	0,047 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,021 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	9640 mg/l
CL50 - Poisson [2]	9640 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	13299 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l
<b>Alcools, C13-15-linéaires et ramifiés, éthoxylé (157627-86-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 1 mg/l Brachydanio rerio
CE50 - Crustacés [1]	> 1 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1 mg/l Scenedesmus subspicatus
NOEC chronique crustacé	> 0,1 mg/l
<b>TETRASODIUM EDTA (64-02-8)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 121 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	140 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	625 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	2,77 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 60 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	50 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	25 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	≥ 25,7 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) Duration: '35 d'

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11
	Révision n°: 12
<b>PROGRESS DESINFECTANT</b>	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 30/07/2021
	<b>303047-303124</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### PROGRESS DESINFECTANT

Persistence et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
------------------------------	---

#### Chlorure de didécyl diméthylammonium (7173-51-5)

Biodégradation	> 70 % (Activated Sludge) (OECD 301 D)
----------------	--

#### Alcools, C13-15 linéaires et ramifiés, éthoxylé (15627-86-6)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable (OCDE)
------------------------------	---------------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Carbonate de sodium (497-19-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-6.19
--	-------

#### Chlorure de didécyl diméthylammonium (7173-51-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.4
--	-----

#### Propan-2-ol (67-63-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.05
--	------

#### Tétrasodium EDTA (64-02-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.43
--	-------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1903

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

DESINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (chlorure de didecyl diméthylammonium).

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

### 14.4 Groupe d'emballage

III



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/11
	Révision n°: 12
<b>PROGRESS DESINFECTANT</b>	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 30/07/2021
	<b>303047-303124</b>

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5).

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

##### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 1,8 % (Directive UE 2010/75)

##### Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	4.73 %	02/04

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

##### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Etiquetage du contenu	
Composant	%
Agents de surface non ioniques, EDTA et sels désinfectants	< 5 %

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues).

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11
	Révision n°: 12
<b>PROGRESS DESINFECTANT</b>	Date : 10/03/2023
	Remplace la fiche : 30/07/2021
	<b>303047-303124</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### 15.1.2 Directives nationales

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t		

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 2 à 16 + référence

*Fin du document*